

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 4 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 4 juin, à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Soings-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, le Président :

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	DEFORGES Jacky		SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	PAUMIER Catherine (<i>suppléante</i>)	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			LELIEVRE Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	OUCHAMPS	SIMON André
	----		BERTHAULT Jean-Louis
CHEMERY	CHARLES Françoise	PONTLEVOY	---
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe		
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	POUILLE	GOUTX Alain
CONTRES	BRAULT Jean-Luc	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
			SAUQUET Claude
	DELORD Martine	SAINT-AIGNAN/CHER	---
			TROTIGNON Xavier
	TURGIS Isabelle	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	COLLIN Guillaume		ROBIN Jacqueline

COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	HOURY Vincent (<i>suppléant</i>)
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
FAVEROLLES/CHER	VRILLON Michel (<i>suppléant</i>)	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
FEINGS	MICHOT Karine	SEIGY	BOIRE Jacky
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Éric		MONCHET Francis
FRESNES	----		---
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie	SELLES/CHER	---
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		COCHETON Stella
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean-Claude		BERNARD Bruno
MEHERS	CHARBONNIER François		BOYER Daniel
MEUSNES	SINSON Daniel	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		DELANDE Anne-Marie
	COURTAULT Pascal	THENAY	ROINSOLLE Daniel
	LANGLAIS Pierre	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	DUMONT-DAYOT Michel		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	FIDRIC Dominique	VALLIERES-LES-GRANDES	LE FRENE Patrick
	SIMIER Claude		

Nombre de conseillers :

- en exercice : 58
- présents : 51
- votants : 56

Date de convocation :

29 mai 2018

Étaient absents excusés : Les délégués des Communes de : CHATEAUVIEUX : M. SAUX Christian – CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure – FAVEROLLES/CHER : M. GIRAULT Bernard – FRESNES : M. DYE Jean-Marie – PONTLEVOY : Mme OLIVIER Christine – SAINT-AIGNAN/CHER : Mme GOMES DE SA Zita – SAINT-GEORGES/CHER : M. GAUTHIER Philippe – SAINT-JULIEN-DE-CHEDON : M. CHARRET Bernard – SELLES/CHER : Mme LATOUR Martine – M. MARGOTTIN Gérard –

Absents ayant donné procuration :

Mme LHUILIER Laure à M. JULIEN Pierre – Mme OLIVIER Christine à M. BERTHAULT Jean-Louis – Mme GOMES DE SA Zita à M. TROTIGNON Xavier – M. GAUTHIER Philippe à M. PAOLETTI Jacques – Mme LATOUR Martine à M. MONCHET Francis –

Sont sortis au cours de la séance communautaire :

M. BERNARD Bruno à 20 h 35 – Mme MICHOT Karine à 20 h 45 – M. TROTIGNON Michel à 20 h 54 – M. DEFORGES Jacky à 21 h 10 – M. GOSSEAUME Thierry – M. ROINSOLLE Daniel à 21 h 15 – Mme ROBIN Jacqueline à 21 H 32

Madame CHARLES Françoise est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Monsieur BIETTE Bernard, élu communautaire et maire de la Commune de Soings-en-Sologne, souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de sa commune.

Le Président prend ensuite la parole et demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision N° 17/2018

BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE IFRIA CENTRE – CONTRES (41700)

Le local situé 14 rue de la Fosse Mardeau à Contres (41700), d'une superficie de 235 m² (environ) en rez-de-chaussée et 100,89 m² en mezzanine, sera loué à l'Association **IFRIA CENTRE**, représentée par Monsieur Manuel MACHADO, à compter du **1^{er} mai 2018**, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à **400,00 € HT** (soit 480,00 € TTC), payable d'avance et par virement à compter du 1^{er} mai 2018.

Décision N° 18/2018

MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN VILLAGE ARTISANS – BAT D SITUE SUR LA COMMUNE DE CONTRES (41700)

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **LEVEQUE BATIMENT** – 14 Route de Blois - 41130 BILLY d'un montant de **+ 47 702,00 € HT**. Le nouveau montant du lot n°1 : Gros Œuvre – Maçonnerie - Réseaux s'élève à hauteur de 314 641,03 € HT soit 377 569,24 € TTC (TVA 20% : 62 928,21 €). Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec le groupement représenté par l'entreprise **CM PIOT** – ZA des Boires - 37600 BRIDORE d'un montant de **+ 19 390,00 € HT**. Le nouveau montant du lot n°2 : Charpente métallique – Couverture - Bardage s'élève à hauteur de 429 445,61 € HT soit 515 334,73 € TTC (TVA 20% : 85 889,12 €). Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **AIRMATIC** – 15 l rue des Entrepreneurs – 41700 CONTRES d'un montant de **+ 22 197,60 € HT**. Le nouveau montant du lot n°3 : Menuiseries aluminium - serrurerie s'élève à hauteur de 104 844,60 € HT soit 125 813,52 € TTC (TVA 20% : 20 968,92 €). Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **RADLÉ TP** – Rue des Entrepreneurs – 41700 CONTRES d'un montant de **+ 7 458,20 € HT**. Le nouveau montant du lot n°4 : VRD – Plateforme – Réseaux extérieurs – Clôtures – Espaces verts s'élève à hauteur de 285 279,31 € HT soit 342 335,17 € TTC (TVA 20% : 57 055,86 €). Le montant total du marché de travaux s'élève désormais à **1 134 210,55 € HT** soit 1 361 052,66 € TTC. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Village Artisans, Opération 201701, Imputation : 2313, Service : 904.

Décision N° 19/2018

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°2 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Un acte modificatif n°2 au marché sera signé avec la Société **ONET SERVICES** – 9 rue des Arches – ZAC des Guiguières – 41000 BLOIS d'un montant total de **+ 6 708,40 € HT** soit 8 050,08 € TTC (TVA 20% : 1 341,68 €) correspondant à l'intégration des sites suivants et aux montants ci-après à compter du 1^{er} juin 2018 :

- + **BUREAUX INDEPENDANTS A L'ESPACE SOCIAL ET CULTUREL DU CHER A LA LOIRE** –41400 MONTRICHARD VAL DE CHER (service 9023) : 821,40 € HT soit **985,68 € TTC** (TVA 20 % : 164,28 €)
- + **RAM (Relais Assistants Maternels)** - 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER (service 634) : 1 180,00 € HT soit **1 416,00 € TTC** (TVA 20% : 236,00 €)
- + **MULTI ACCUEIL « LA MAISON DES LUTINS** - 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER (service 644) : 4 707,00 € HT soit **5 648,40 € TTC** (TVA 20% : 941,40 €)

Le Président rend ensuite compte **des délibérations prises par le bureau communautaire du 4 juin 2018**, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Délibération 4JU18-1

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZB N° 490 SISE AU LIEU DIT « LE MARCHAIS BÉZARD » A NOYERS-SUR-CHER

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 2 mai 2018 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZB n°490 sise au lieu-dit « Le Marchais Bézard » à Noyers-sur-Cher, d'une superficie de 31 617 m² appartenant à la SARL CONSULT IMMOB dont le siège social est situé au 60 route du château à Monthou-sur-Cher (41400), au prix de **100 000 € TTC** (frais acte en sus).

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 déléguant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols) et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 2 mai 2018 et enregistrée sous le n°041.164.18. U0003 concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZB n°490 sise au lieu-dit « Le Marchais Bézard » à Noyers-sur-Cher et située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section ZB n°490 sise au lieu-dit « Le Marchais Bézard » à Noyers-sur-Cher d'une superficie de 31 617 m² appartenant à la SARL CONSULT IMMOB dont le siège social est situé au 60 route du château à Monthou-sur-Cher (41400), et ce au prix de **100 000 € TTC** (frais acte en sus).

Délibération 4JU18-2

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N° 215 SISE 8 AVENUE DU BLANC A SAINT-AIGNAN

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 27 avril 2018 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AL n°215 sise 8 avenue du Blanc à Saint-Aignan, d'une superficie de 3 793 m² appartenant à la SAS IMMOBILIERE PROXI dont le siège social est situé route de Paris Zone Industrielle à Mondeville (14120), au prix de 260 000 € TTC (TVA 207 CGI et prorata taxe foncière en sus).

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégrant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols) et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 27 avril 2018 et enregistrée sous le n°041.198.18. U0001 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AL n°215 sise 8 avenue du Blanc à Saint-Aignan et située en zone UX du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AL n°215 sise 8 avenue du Blanc à Saint-Aignan d'une superficie de 3 793 m² appartenant à la SAS IMMOBILIERE PROXI dont le siège social est situé route de Paris Zone Industrielle à Mondeville (14120), au prix de 260 000 € TTC (TVA 207 CGI et prorata taxe foncière en sus).

Délibération 4JU18-3

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BW N° 143 SISE AU LIEU-DIT « GRILLE MIDI » A CONTRES

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 9 mai 2018 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section BW n°143 sise au lieu-dit « Grille Midi » à Contres, d'une superficie de 3 958 m² appartenant au Conseil Départemental de Loir-et-Cher sis Hôtel du Département, place de la République à Blois Cedex (41020), au prix de 26 000 € TTC (frais acte en sus).

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégrant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols) et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 9 mai 2018 et enregistrée sous le n°041.059.18. U0003 concernant la vente de la parcelle cadastrée section BW n°143 sise au lieu-dit « Grille Midi » à Contres et située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section BW n°143 sise au lieu-dit « Grille Midi » à Contres d'une superficie de 3 958 m² appartenant au Conseil Départemental de Loir-et-Cher sis Hôtel du Département, place de la République à Blois Cedex (41020), au prix de 26 000 € TTC (frais acte en sus).

Puis Monsieur le Président sollicite les élus pour l'ajout de deux dossiers à l'ordre du jour qui sont les suivants :

- **Développement économique** : N°7-1 : Cession d'un bâtiment Rue Pasteur à Noyers-sur-Cher à la SCI ADMS ;
- **Affaires diverses** : N°26 : Délibération de principe – dénomination de la véloroute « Cher à vélo ».

Et pour l'ajournement d'un dossier à l'ordre du jour :

- **Finances** : N°23 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) 2018 – Extension et aménagement de la zone d'activités des raimbaudières à Saint-Georges-sur-Cher.

Le Conseil approuve, **à l'unanimité**, ces modifications apportées à l'ordre du jour de la séance communautaire.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bernard PILLEFER, Président du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique pour la présentation du projet de déploiement du réseau de la fibre optique sur le territoire communautaire. A l'appui d'un PowerPoint, dont la version papier est remise à l'ensemble des élus communautaires, Monsieur Bernard PILLEFER rappelle que l'ex-Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher » numérique s'est rapproché fin 2016 du Département de l'Indre-et-Loire en vue de conclure une seule et même délégation de service public dont l'objectif est l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) sur les territoires d'Indre-et-Loire (37) et de Loir-et-Cher (41). Ainsi le nouveau Syndicat créé, le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique a retenu l'entreprise TDF pour la délégation de service public : TDF assurera cette mission via sa filiale Val de Loire Fibre. D'ici 2022, tous les habitants et les entreprises de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire auront accès au très haut débit via la fibre optique jusqu'à l'habitation. L'élargissement du périmètre d'intervention avec l'Indre-et-Loire et la qualité de la négociation avec le délégataire a un impact direct sur la participation financière demandée à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis. L'économie est estimée à **4 194 117 €** déduction faite de la participation du Conseil Départemental de Loir-et-Cher qui se concrétisera prochainement par la signature d'une convention avec le SMO.

Monsieur le Président remercie tout particulièrement Monsieur Bernard PILLEFER, Président du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique et Monsieur Nicolas PERRUCHOT, Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour tout le travail accompli.

Après cette intervention, le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

Affaires Générales

1. CREATION D'UNE COMMISSION THEMATIQUE D'AMENAGEMENT DURABLE

En application des articles L.5211-2 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a décidé le 30 janvier 2017 de la création de Commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les dossiers relevant de son domaine de compétence et afin de préparer les délibérations et décisions correspondantes qui seront soumises à l'Assemblée délibérante. Les Commissions thématiques permanentes de travail et d'études émettent un avis consultatif à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président ou du Président de Commission délégué est prépondérante. Lors de la séance communautaire du 26 février 2018, le Conseil a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie (PCAET). S'inscrivant dans le cadre de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », obligatoire dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil de créer une Commission thématique d'aménagement durable, afin, d'une part de piloter l'élaboration du PCAET et, d'autre part, pour le suivi de toutes autres actions en faveur du développement durable. La Commission sous la direction du Président ou de son représentant est composée de délégués communautaires titulaires ou suppléants, et de conseillers municipaux des communes membres. Le Conseil, **à l'unanimité**, décide de créer une Commission thématique d'aménagement durable.

2. ELECTION DE LA COMMISSION THEMATIQUE DEVELOPPEMENT DURABLE

Lors de la séance communautaire du 4 juin 2018, le Conseil a décidé de créer une Commission thématique développement durable, en vue notamment de l'élaboration du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET). Pour permettre à cette Commission de se réunir rapidement, Monsieur le Président précise au Conseil qu'il convient de procéder à l'élection de ses membres. Sont candidats :

	Le Vice-président Délégué à l'Environnement M. MARINIER Jean-François	
Aménagement Durable	BARAT Claude (Seigy) CHANCELLIER François (Vallières-les-Grandes) CHARBONNIER François (Mehers) GUILLO Anthony (Pontlevoy) POMA Alain (Chatillon/Cher) BARANGER Chantal (Selles/Cher)	PAOLETTI Jacques (Saint-Georges/Cher) MOREAU Dany (Contres) CROISET Jean-Pierre (Fougères/Bièvre) PENNEQUIN Elisabeth (Coudes) BRAULT Jean-François (Chémery) TROTIGNON Xavier (Saint-Aignan)

Sont élus **à l'unanimité**, les candidats susvisés.

3. SYNDICAT D'ECONOMIE MIXTE (SEM) - TERRITOIRES DEVELOPPEMENT- ENTREE AU CAPITAL

Le Syndicat d'Economie Mixte (SEM) Patrimoniale, Territoires Développement, Société spécialisée en opérations immobilières et foncières, présidée par Monsieur Claude BEAUFILS, soutient les projets des Collectivités et EPCI en matière de développement local en Région Centre Val de Loire et notamment en Loir-et-Cher. Territoires Développement finance, investit et porte des projets en s'appuyant pour leur réalisation sur la Société 3 Vals Aménagement qui intervient en tant que promoteur immobilier et/ou en qualité d'assistant à maître d'ouvrage. La SEM intervient donc pour accompagner un projet d'entreprise identifié et relevant du domaine privé. La majorité du capital de la SEM Territoires Développement est détenu par des Collectivités territoriales représentées par la Région Centre Val de Loire, le Département de Loir-et-Cher, des Intercommunalités et des Communes. Dans ce cadre, pour pérenniser le développement économique sur le territoire communautaire et afin de porter des projets immobiliers de grande ampleur, il est proposé au Conseil d'adhérer au pacte d'actionnaires de la SEM Territoires Développement par l'acquisition d'une action de 50 € et de prendre acte des statuts dudit Syndicat, et de la répartition de son capital social.

- **Vu** l'avis favorable de la Commission Développement-Economique du 15 mai 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité**, prend acte des statuts de la SEM Territoires Développement et de la répartition de son capital social, adhère au pacte d'actionnaires de la SEM Territoires Développement et autorise l'acquisition par la Communauté de Communes d'une action Territoires Développement à céder par une Collectivité déjà membre au prix de 50 euros, frais d'émission en sus à la charge de la Communauté de Communes.

4. SYNDICAT D'ECONOMIE MIXTE (SEM) - TERRITOIRES DEVELOPPEMENT- ELECTION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES

Le Conseil s'étant préalablement prononcé favorablement à l'adhésion de la Communauté au sein Le Syndicat d'Economie Mixte (SEM) Patrimoniale, Territoires Développement, en tant que futur actionnaire de la SEM Territoires Développement, il convient désormais au Conseil d'élire un administrateur appelé à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de Territoires Développement, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant représentant la Communauté au sein des Assemblées Générales de ladite Société. Le Conseil, procède donc à l'élection de ses représentants au sein de la SEM Territoires Développement. Sont élus **à l'unanimité**, **Monsieur Jean-Luc BRAULT**, en qualité d'administrateur appelé à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de Territoires Développement, **Monsieur Pierre LANGLAIS**, représentant titulaire et de **Monsieur Francis MONCHET**, représentant suppléant au sein des Assemblées générales.

5. COMMISSION AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE- ELECTION DE TROIS MEMBRES SUPPLEMENTAIRES

Lors de la séance communautaire du 30 janvier 2017, le Conseil a procédé à l'élection des membres de la Commission thématique « aire d'accueil des gens du voyage ». Monsieur Jean-Pierre EPIAIS, élu communautaire et maire de la commune de Couffy, Madame Martine LATOUR, élue communautaire de la Commune de Selles-sur-Cher et Monsieur MORCET Philippe, conseiller municipal de la Commune de Chatillon-sur-Cher souhaite intégrer ladite Commission. Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de se prononcer sur ces candidatures.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire proclame élus au sein de la Commission Aire d'Accueil des gens du voyage : **Monsieur Jean-Pierre EPIAIS**, élu communautaire et maire de la commune de Couffy, **Madame Martine LATOUR**, élue communautaire de la Commune de Selles-sur-Cher et **Monsieur MORCET Philippe**, conseiller municipal et adjoint de la Commune de Chatillon-sur-Cher

Développement économique

6. TRANSACTIONS FONCIERES AVEC LA SOCIETE IMMALDI ET COMPAGNIE

La Société IMMALDI ET COMPAGNIE, dont le siège social est situé 13 rue Clément Ader à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230), possédant un magasin ALDI, 5 boulevard de l'Industrie à Contres sur les parcelles cadastrées section AT n°45 (2 287 m2) et 46 (2 803m2) souhaite transférer son activité au lieu-dit des Hauts du Grand Mont sur la parcelle cadastrée section BP n°251 faisant partie des réserves foncières de la Communauté. Il est proposé au Conseil de vendre la parcelle cadastrée section BP n°251 moyennant le prix de 1 150 000 € HT (TVA en sus), acquittée par une partie payée comptant au prix de 850 000 € HT et une dation en paiement de 300 000 € HT s'effectuant en contrepartie par la remise des parcelles cadastrées section AT n°45 et 46 comprenant un bâtiment à usage commercial, l'ensemble étant fixé à la valeur de 300 000 € HT.

- **Vu** l'avis du service des Domaines n°2017-41059V0134 en date du 17 octobre 2017,

- **Considérant** qu'il est nécessaire de pérenniser le développement économique du territoire,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre à la Société IMMALDI ET COMPAGNIE, dont le siège social est situé 13 rue Clément Ader à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230), la parcelle cadastrée section BP n°251 moyennant le prix de 1 150 000 € HT (TVA en sus), acquittée par une partie payée comptant au prix de 850 000 € HT et une dation en paiement de 300 000 € HT s'effectuant en contrepartie par la remise des parcelles cadastrées section AT n°45 et 46 comprenant un bâtiment à usage commercial, l'ensemble étant fixé à la valeur de 300 000 € HT. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

7. CESSION DU BATIMENT SIS 6 RUE PASTEUR A NOYERS-SUR-CHER A LA SOCIETE AM FACTORY

Par courrier en date 16 janvier 2018, Monsieur Marcel AYSINE, gérant de la SARL AM FACTORY, demeurant 6, Rue Pasteur 41140 Noyers-sur-Cher a fait part de son intention d'acquérir à la fin du bail conclu avec la Communauté de Communes Val de Cher Saint-Aignan, le bâtiment dont il est locataire depuis le 19 décembre 2006, sis Rue Pasteur à Noyers-sur-Cher. Ce bien immobilier cadastré ZB486 (372 m²), ZB507 (273 m²) et ZB489 (2 m²) d'une superficie totale de 647 m² comprend un bâtiment d'une surface de 305 m². L'acquisition sera réalisée au nom de la SARL AM FACTORY représentée par Monsieur Marcel AYSINE. Le présent bail a été consenti pour une durée de 12 années entières et consécutives soit du 1er Août 2006 jusqu'au 31 juillet 2018. Conformément au paragraphe « PROMESSE DE VENTE » du bail susvisé, il a été convenu que « la vente du bien loué, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal qui sera déterminé au jour de réalisation de la vente comme étant la valeur résiduelle dudit immeuble dans les livres du promettant, cette valeur correspondant à la valeur globale de l'ensemble des loyers pour la durée du bail diminuée du montant des loyers dont le versement aura été effectué ». Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre le bien immobilier cadastré ZB486 (372 m²), ZB507 (273 m²) et ZB489 (2 m²) d'une superficie totale de 647 m² comprend un bâtiment d'une surface de 305 m², situé Rue Pasteur à Noyers-sur-Cher, d'une valeur de 140 400 € à la SARL AM FACTORY représentée par Monsieur Marcel AYSINE. Il est précisé que, sous réserves, si l'intégralité des loyers dus a été versée à la date de signature de l'acte, le prix résiduel à payer par la SARL AM FACTORY représentée par Monsieur Marcel AYSINE sera de zéro euro. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces y afférents.

7.1 CESSION D'UN BATIMENT RUE PASTEUR A NOYERS-SUR-CHER

Par courrier en date 6 février 2017, Monsieur Dominique CRECHET demeurant 16 rue des Martinières à Noyers-sur-Cher a fait part de son intention d'acquérir à la fin du bail conclu avec la Communauté de Communes Val de Cher Saint-Aignan, le bâtiment dont il est locataire depuis le 20 septembre 2005, sis Rue Pasteur à Noyers-sur-Cher. Ce bien immobilier cadastré ZB483 (488 m²), ZB484 (495 m²), ZB487 (5m²) et ZB509 (270 m²) d'une superficie totale de 1 258 m² comprend un bâtiment d'une surface de 400 m² et d'un auvent d'environ 100 m². L'acquisition sera réalisée au nom de la SCI ADMS, représentée par Monsieur Dominique CRECHET. Le présent bail a été consenti pour une durée de 12 années entières et consécutives soit du 20 septembre 2005 jusqu'au 19 septembre 2017. Lors de la séance communautaire du 26 juin 2017, le Conseil a approuvé la cession du bien immobilier cadastré ZB483, ZB484, ZB487 et ZB509 à la SCI ADMS représentée par Monsieur Dominique CRECHET, précisant que sous réserves du versement de l'intégralité des loyers dus, le prix résiduel à payer par Monsieur Dominique CRECHET est de zéro euro, conformément au paragraphe 2 du bail susvisé «de convention expresse entre les parties, la vente du bien loué, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal qui sera déterminé au jour de réalisation de la vente comme étant la valeur résiduelle dudit immeuble dans les livres du promettant, cette valeur correspondant à la valeur globale de l'ensemble des loyers pour la durée du bail diminuée du montant des loyers dont le versement aura été effectué ». La cession n'ayant pu être réalisée à ce jour, il convient au Conseil d'autoriser Monsieur Dominique CRECHET à apporter son droit au bail à la SCI ADMS et notamment le droit d'opter pour l'acquisition du bien et de consentir la prorogation de la promesse d'achat jusqu'au 31 août 2018. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre le bien immobilier cadastré ZB483 (488 m²), ZB484 (495 m²), ZB487 (5m²) et ZB509 (270m²), comprenant un bâtiment commercial d'une surface de 400 m² et d'un auvent d'environ 100 m², situé Rue Pasteur à Noyers-sur-Cher, d'une valeur de 150 000 € à la SCI ADMS représentée par Monsieur Dominique CRECHET demeurant 16 rue des Martinières à Noyers-sur-Cher et autorise ce dernier à apporter son droit au bail à la SCI ADMS et notamment le droit d'opter pour l'acquisition du bien. Pour ce dossier, le Conseil décide de consentir la prorogation de la promesse d'achat jusqu'au 31 août 2018. L'intégralité des loyers dus ayant été versée, le prix résiduel à payer par la SCI ADMS représentée par Monsieur Dominique CRECHET est de zéro euro. Monsieur le Président est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents.

8. COMMISSION CONCESSION – GESTION MULTI-ACCUEIL(S) – ELECTION

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance communautaire du 9 avril 2018, le Conseil, à l'unanimité, a approuvé le principe de la concession de service public pour la gestion de la structure multi-accueil de Montrichard-Val-de-Cher et le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer l'exploitant, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, l'Assemblée délibérante n'a pas écarté la possibilité de décider d'une gestion du service en régie. Le Conseil a décidé lors de cette même séance communautaire d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission concession, visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sera appelée à recevoir et à analyser les candidatures et les offres, à dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels ils pourront engager les négociations.

Monsieur le Président expose ensuite à l'Assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de concession de service public ayant pour objet la gestion de la structure multi-accueil de Montrichard-Val-de-Cher, les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une Commission composée de :
 - o L'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, le Président de la Commission ;
 - o Cinq (5) membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;
- Que le comptable de la Collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Loir-et-Cher (DDCSPP 41), peuvent également siéger à la Commission avec voix consultative, s'ils y sont invités par le Président de la Commission ;
- Que des agents de la Collectivité ou des personnes extérieures à ladite Collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la Commission avec voix consultative ;
- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la Commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les conditions précisées par la délibération n°9AV18-15 en date du 09 avril 2018 et conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Que la liste des candidats qui s'est fait connaître est la suivante :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
Madame Christine OLIVIER	Monsieur Michel DUMONT-DAYOT
Madame Anne-Marie COLONNA	Monsieur Pierre JULIEN
Madame Zita GOMES DE SA	Madame Sylvie BOUHIER
Madame Stella COCHETON	Monsieur Francis MONCHET
Monsieur Eric MARTELLIÈRE	Monsieur Jacques PAOLETTI

- **Vu** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016, tous deux relatifs aux contrats de concession ;
- **Vu** l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres à la Commission concession ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de procéder à l'élection de la Commission Concession « multi-accueil(s) » comme susvisé.

Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations - GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Afin de garantir la cohérence hydrographique et en conformité avec la loi, la Communauté de Communes a souhaité s'appuyer sur les structures existantes pour l'exercice de cette compétence.

9. SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE (SMABS)

9.1 EXTENSION DU PERIMETRE

Dans ce cadre, notifié par arrêté préfectoral de Loir-et-Cher N° 41-2017-12-29-019 du 29 décembre 2017, la Communauté s'est substituée de plein droit aux Communes de Châtillon-sur-Cher et Selles-sur-Cher au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) pour la partie de ses compétences relevant de la GEMAPI. Dans un souci de gestion cohérente du bassin versant de la Sauldre, pour la compétence GEMAPI, le SMABS a adopté, le 27 avril 2018, l'extension de son périmètre incluant les Communes de Mur-en-Sologne, Orçay, Gy-en-Sologne, Rougeou, Lassay-sur-Croisne et Soings-en-Sologne. Pour prendre en considération ce nouveau périmètre d'intervention et pour tenir compte de l'évolution législative, le SMABS a également adopté à cette date de nouveaux statuts notifiant clairement les missions relevant de la compétence GEMAPI et les missions hors GEMAPI. Il appartient donc désormais au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'extension du périmètre d'intervention du SMABS et sur ses nouveaux statuts modifiés notifiant les compétences GEMAPI et hors GEMAPI.

- **Vu** la Loi de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment les articles 56, 57 58 et 59 ;
 - **Vu** la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment les articles 64 et 76 ;
 - **Vu** la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et notamment l'article 63 ;
 - **Vu** la délibération N°18S17-9-1 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;
 - **Vu** la délibération N°18/04/27-1 du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Sauldre approuvant l'extension du périmètre du SMABS aux communes de Mur-en-Sologne, Orçay, Gy-en-Sologne, Rougeou, Lassay-sur-Croisne et Soings-en-Sologne ;
 - **Vu** l'arrêté préfectoral n°80-09 du 22 janvier 1980, portant création du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Sauldre;
 - **Vu** l'arrêté préfectoral n°81-273 du 30 novembre 1981, portant l'évolution du syndicat en syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Sauldre;
 - **Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-12-29-019 du 29 décembre 2017 complémentaire à l'arrêté du 17 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Val-de-Cher-Controis ;
 - **Vu** la délibération n°18/04/27-2 du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Sauldre approuvant la modification des statuts du SMABS ;
 - **Considérant** le travail préparatoire effectué entre la Communauté et le SMABS ;
- Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'extension du périmètre d'intervention du SMABS aux communes de Mur-en-Sologne, Orçay, Gy-en-Sologne, Rougeou, Lassay-sur-Croisne et Soings-en-Sologne et adopte les statuts du SMABS prenant en compte les nouvelles compétences GEMAPI et hors GEMAPI.

9.2 DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Les nouveaux statuts du SMABS préalablement validés par le Conseil communautaire du 4 juin 2018 impliquent le renouvellement des membres du Comité syndical. Lors de la séance communautaire du 26 février 2018, le Conseil a procédé à l'élection de deux représentants titulaires, Monsieur Laurent BOURSIN (Châtillon-sur-Cher) et Madame Michelle GAUTHIER (Selles-sur-Cher), et de deux représentants suppléants, Monsieur Jean-Marie DENISEAU (Châtillon-sur-Cher) et Monsieur Michel ANGIER au sein du SMABS, conformément aux statuts alors en vigueur. Or, les nouveaux statuts fixent désormais le nombre de représentants comme suit : 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

Sont candidats :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1	Laurent BOURSIN (CHATILLON-SUR-CHER)	Jean-Marie DENISEAU (CHATILLON-SUR-CHER)
2	Michelle GAUTHIER (SELLES-SUR-CHER)	François GAUTRY (LASSAY-SUR-CROISNE)
3	Michel ANGIER (GY-EN-SOLOGNE)	Anne-Marie COLONNA (GY-EN-SOLOGNE)
4	Bruno BERNARD (SELLES-SUR-CHER)	Jean-François MARINIER (MONTHOU-SUR-CHER)

- **Vu** les articles 56, 57 58 et 59 de la loi de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du du 27 janvier 2014 ;
- **Vu** les articles 64 et 76 de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
- **Vu** l'article 63 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 ;
- **Vu** la délibération N°18S17-9-1 de la Communauté de Communes Val de Cher Controis approuvant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GeMAPI ;
- **Vu** la délibération N°18/04/27-1 du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Sauldre approuvant l'extension du périmètre du SMABS aux communes de Mur-en-Sologne, Orçay, Gy-en-Sologne, Rougeou, Lassay-sur-Croisne et Soings-en-Sologne ;

- **Vu** la délibération N°18J04-X de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant l'extension de périmètre et les nouveaux statuts du SMABS.
- **Vu** la délibération N°18/04/27-2 du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Sauldre approuvant la modification des statuts du SMABS ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°80-09 du 22 janvier 1980, portant création du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Sauldre;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°81-273 du 30 novembre 1981, portant l'évolution du syndicat en syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Sauldre;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-12-29-019 du 29 décembre 2017 complémentaire à l'arrêté du 17 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Val-de-Cher-Controis ;
- **Considérant** le travail préparatoire effectué entre la Communauté et le SMABS ;
Le Conseil communautaire procède à l'élection de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Sauldre. Sont élus à **l'unanimité**, la liste des candidats susvisés.

10. SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON (SEBB)

10.1 MODIFICATION DES STATUTS : REPARTITION DES SIEGES ET REPARTITION FINANCIERE

Egalement notifié par arrêté préfectoral de Loir-et-Cher N° 41-2017-12-29-019 du 29 décembre 2017, la Communauté s'est substituée de plein droit aux Communes de Contres, Ouchamps, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes, Sassay et Soings-en-Sologne et ce au sein du Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) pour la totalité de ses compétences relevant de la GEMAPI. Afin d'assurer une répartition financière et représentative équitable entre les EPCI-FP nouvellement membres, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron propose une modification de l'article 4 : **Administration du Syndicat – Le Comité Syndical** et de l'article 5 : **Participations** de ses statuts comme indiqué dans leur délibération du 26 mars 2018. Il appartient donc désormais au Conseil Communautaire de délibérer sur ces modifications.

- **Vu** les articles 56, 57 58 et 59 de la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du du 27 janvier 2014 ;
- **Vu** les articles 64 et 76 de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
- **Vu** l'article 63 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 ;
- **Vu** l'arrêté interpréfectoral n°41-2017-12-29-008 du 29 décembre 2017 portant modifications du périmètre et des statuts du Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) entraînant la disparition des petits syndicats, tel que le syndicat de la Bièvre,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-12-29-019 du 29 décembre 2017 complémentaire à l'arrêté du 17 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Val-de-Cher-Controis
- **Vu** la délibération N°18S17-9-1 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- **Vu** la délibération du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron en date du 21 mars 2018 ;
- **Considérant** le travail préparatoire effectué entre la Communauté et le SEBB ;
Le Conseil communautaire, à **l'unanimité**, approuve la modification de l'article 4 : **Administration du Syndicat – Le Comité Syndical** et de l'article 5 : **Participations** des statuts du SEBB.

10.2 NOTIFICATION DU BILAN D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2017

La Communauté se substituant de plein droit aux Communes susvisées au sein du Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) pour la totalité de ses compétences relevant de la GEMAPI. Il appartient donc désormais au Conseil Communautaire de prendre connaissance du bilan d'activité 2017 du SEBB.

- **Vu** les articles 56, 57 58 et 59 de la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du du 27 janvier 2014 ;
 - **Vu** les articles 64 et 76 de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
 - **Vu** l'article 63 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 ;
 - **Vu** la délibération N°18S17-9-1 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;
 - **Vu** l'arrêté interpréfectoral n°41-2017-12-29-008 du 29 décembre 2017 portant modifications du périmètre et des statuts du Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) ;
 - **Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-12-29-019 du 29 décembre 2017 complémentaire à l'arrêté du 17 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis.
- Le Conseil communautaire, à **l'unanimité**, prend acte du bilan d'activité de l'année 2017 du Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB).

11. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU CANAL DE BERRY

Par ce même arrêté préfectoral, la Communauté s'est substituée de plein droit au 1er janvier 2018 aux Communes de Châtillon-sur-Cher, Noyers-sur-Cher, Saint-Aignan- et Selles-sur-Cher au sein du Syndicat Intercommunal du Canal de Berry pour la partie de ses compétences relevant de la GEMAPI. Faisant suite au travail préparatoire du syndicat du Canal de Berry en concertation avec les EPCI-FP membres, le Comité Syndical du Canal de Berry a délibéré le 22 mai 2018 sur de nouveaux statuts visant à actualiser ses missions au regard du cadre juridique actuel, et afin de simplifier sa gouvernance. Dans ce cadre et pour mettre en œuvre la stratégie communautaire adoptée lors de la séance communautaire du 18 septembre 2017, il appartient donc à la Communauté de Communes d'approuver la modification des statuts du syndicat du Canal de Berry.

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214.21 ;
 - **Vu** la Loi N°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59 ;
 - **Vu** la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;
 - **Vu** la Loi N°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et notamment son article 63 ;
 - **Vu** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1956 modifié, portant création du Syndicat Intercommunal du Canal de Berry ;
 - **Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-12-29-019 du 29 décembre 2017 complémentaire à l'arrêté du 17 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Val-de-Cher-Controis ;
 - **Vu** la délibération N°18S17-9-1 du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;
 - **Vu** la délibération N°2018-21 du 22 mai 2018 du Comité syndical du Canal de Berry portant la modification des statuts ;
 - **Vu** l'avis favorable de la Commission GEMAPI réunie le 14 février 2018 ;
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la modification des statuts du Syndicat du Canal de Berry.

12. APPROBATION DU TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT DE LA MASSE 41 AU FUTUR SYNDICAT DE L'AMASSE

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté s'est substituée de plein droit aux communes de Chissay-en-Touraine, Montrichard Val de Cher, Pontlevoy et Vallières-les-Grandes au futur Syndicat de l'Amasse au sein du syndicat de la Masse 41 affichant l'objectif de dissoudre ce Syndicat afin de créer un Syndicat Interdépartemental de bassin unique avec la Communauté de Communes Val d'Amboise et la Communauté d'agglomération Agglopolys. Le Comité syndical du bassin de la Masse 41 et la Communauté de Communes ont délibéré sur la dissolution du syndicat de la Masse 41 et sur la création du nouveau syndicat, le syndicat du Bassin de l'Amasse. La dissolution de l'ex-Syndicat, la Masse 41, se traduit par le transfert de l'intégralité de son actif et de son passif vers ce nouveau Syndicat et ce dès sa création. Le Comité de l'ex-Syndicat la Masse 41 s'étant prononcé favorablement à ce transfert le 5 mars 2018 et en application des dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient désormais au Conseil de se prononcer sur ce transfert de patrimoine.

- **Vu** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59 ;
- **Vu** la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'adhésion d'une Communauté de communes à un syndicat mixte et notamment l'article L. 5214-27 ;
- **Vu** la délibération N°26J17-3 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant les statuts de la Communauté applicables au 1er janvier 2018 ;
- **Vu** la délibération N°15D17-12 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant le périmètre et les statuts du futur syndicat de bassin de l'Amasse.
- **Vu** la délibération du 5 mars 2018 du Syndicat de la Masse 41 demandant le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif du Syndicat au futur syndicat interdépartemental du bassin de l'Amasse.
- **Vu** l'avis favorable de la Commission GEMAPI élargie au bureau communautaire du 11 septembre 2017 portant sur l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- **Considérant** la nécessité de posséder des organisations territoriales cohérentes d'un point de vue hydrographique ;
- **Considérant** la volonté de créer un syndicat mixte unique sur le bassin de l'Amasse à compter du 1er trimestre 2018 ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif du syndicat de la Masse 41 au profit du futur Syndicat du bassin de l'Amasse et ce à la date de création de ce dernier.

13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU NOUVEAU SYNDICAT DE BASSIN DE L'AMASSE

Pour la mise en place de ce nouveau syndicat de rivière l'Amasse, il convient désormais au Conseil de procéder à l'élection de ses membres représentants **soit 5 représentants titulaires et 3 représentants suppléants** conformément aux statuts adoptés. Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
Patrick LE FRENE (VALLIERES-LES-GRANDES)	Laurent GAUTHIER (MONTRICHARD VAL DE CHER)
Philippe PLASSAIS (CHISSAY-EN-TOURAIN)	Julien VERRIER (CHISSAY-EN-TOURAIN)
Jacky TERRIER (PONTLEVOY)	Christiane BARBOUX (PONTLEVOY)
Pascal GERMAIN (VALLIERES-LES-GRANDES)	
Claude SIMIER (MONTRICHARD VAL DE CHER)	

- **Vu** l'avis favorable de la Commission Gémapi-Environnement réunie le 10 janvier 2018, Le Conseil communautaire procède à l'élection de 8 représentants au sein du Syndicat de Rivière de l'Amasse. Sont élus à **l'unanimité** les candidats susvisés.

14. DELIBERATION DE PRINCIPE – MAINTIEN DU BARRAGE SUR LE CHER

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace indique à l'Assemblée qu'il a assisté à une réunion sur site, organisée par l'Etablissement Public Loire (EPL), le mercredi 4 avril dernier portant sur la pérennisation du barrage de Saint-Aignan. Etaient présents outre Monsieur Jean-Luc BRAULT, Président de la Communauté de communes, Monsieur Vincent LOUAULT, Président du Syndicat mixte Nouvel Espace du Cher (NEC) et les membres titulaires et au sein du Syndicat Nouvel Espace du Cher. Le but de cette réunion était d'évoquer précisément les différentes solutions techniques et financières en vue de restaurer la continuité écologique au droit de cet ouvrage, conformément aux obligations du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

Les élus présents ont réaffirmé à cette occasion leur ferme volonté de maintenir ce barrage du fait de son intérêt pour le développement touristique, et donc économique du territoire, et de rechercher tous les modes de financement possibles, ceci afin que le reste à charge pour le NEC et donc pour les EPCI membres soit moindre. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de se prononcer sur le maintien ou non du barrage de Saint-Aignan sous la forme d'une délibération de principe.

- **Considérant** la nécessité d'assurer la continuité écologique garant du développement touristique, notamment au niveau de la base de loisirs des Couflons à Seigy, et économique de la vallée du Cher, Le Conseil, à **l'unanimité**, approuve le maintien du barrage de Saint-Aignan afin d'assurer la continuité écologique du Cher.

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

15. LANCEMENT D'UNE ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS)

Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président en charge de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que le Val de Cher est un axe historique majeur de déplacements pour un grand nombre de familles. Presque toutes les communes du secteur font état de stationnements sur leur territoire, même si par habitude, certaines sont plus concernées que d'autres : Montrichard Val de Cher, Selles-sur-Cher, Noyers-sur-Cher ou encore Saint Aignan. Cette présence ancienne a généré une implantation importante de population sur certaines communes. Le territoire a en effet la particularité d'être fréquenté par des familles locales et connues depuis plusieurs générations, présentes pour des durées parfois importantes. Ces familles s'établissent ainsi dans une commune et y séjournent parfois de manière prolongée, pendant tout ou partie de l'année. Les cinq pôles de centralité que sont Selles-sur-Cher, Contres, Noyers-sur-Cher, Saint-Aignan et Montrichard Val de Cher avec l'aire délocalisée de Chissay-en-Touraine, possèdent une aire d'accueil des gens du voyage (AAGDV). Ces aires d'accueil sont aujourd'hui occupées essentiellement par des familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation, ce qui a pour conséquence d'empêcher l'accueil de nouvelles familles non sédentarisées et/ou de passage sur ces dernières. Force est de constater que nombre de familles s'installent durablement sur des aires d'accueil en raison du manque d'offre d'habitat adaptés comme des terrains familiaux locatifs : ces ménages se retrouvent en situation de précarité au vu d'un équipement inadapté et du coût d'usage inapproprié à un long séjour. Or, les difficultés d'accession à la propriété sur des terrains constructibles reportent de nombreux ménages vers l'acquisition de terrains isolés n'ayant pas vocation d'habitat. La précarité d'habitat de nombre de certains ménages qui y vivent sans accès à l'eau ou à l'électricité est renforcée par une précarité juridique liée à leur statut d'occupation. De plus, certains de ces terrains se trouvent en zone inondable et donc non constructible, c'est notamment le cas sur la commune de Selles-sur-Cher. Les ménages se retrouvent alors en itinérance forcée, contraints à une grande précarité juridique et confrontés à l'impossibilité de se projeter en termes d'insertion sociale ou professionnelle. Ces situations plus difficiles à recenser ne sont pas prises en compte par le dernier schéma

départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) du Loir-et-Cher : le prochain SDAGV devrait prendre en compte les dispositions de la loi relative à l'égalité et citoyenneté concernant les gens du voyage, avec notamment la réalisation de terrain familiaux locatifs. Dans ce contexte, depuis de nombreuses années, de nombreuses familles de la communauté des gens du voyage se sont installées sur le territoire communautaire par défaut. Le processus est généralement le suivant : la famille achète un terrain en zone agricole ou naturelle et installe une caravane. L'acquisition est ensuite très généralement suivie d'une construction. Il arrive que la commune concernée alerte la famille sur le caractère non constructible du terrain, mais sans effet notable. Etablies géographiquement de façon relativement isolée, certaines familles partagent de nombreuses caravanes, alors que d'autres sont composées de la cellule familiale stricto sensu, leur habitat étant composé principalement de caravanes auxquelles, bien souvent, s'ajoute un abri en dur type chalets et parfois même maisons. Le stationnement des caravanes était autorisé pour une période de 3 mois, mais la très grande majorité des caravanes ne quitte pas les terrains. Les stationnements se trouvent, de facto, illicites provoquant de la part des riverains une grande irritation. Au vu de ces éléments, il s'agit pour la Communauté de communes de répondre à plusieurs objectifs : trouver des solutions pérennes adaptées au mode de vie des familles, garantir des solutions d'habitat dignes à chaque famille, réaliser un travail d'information et de médiation avec les élus et les riverains potentiels, et permettre de libérer les aires d'accueil de lutter contre les stationnements illégaux. La Communauté de communes Val-de-Cher Controis ne disposant pas des compétences techniques et sociales pour réaliser un tel travail de recherche de solutions et d'accompagnement des familles il est nécessaire de recourir à un opérateur de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS). La réalisation de cette MOUS sera assurée par un bureau d'études ou une association qui sera recruté ultérieurement. Les crédits financiers prévus à cet effet s'élèvent à la somme de 50 000,00 € HT sur lequel la Communauté peut prétendre à une subvention de l'Etat de 50 % plafonnée à 25 000 €. Monsieur Alain GOUTX, précise qu'idéalement il conviendrait que cette étude démarre début Juillet 2018. Les élus communautaires se montrent partagés sur le lancement d'une telle étude : Monsieur Daniel CHARLUTEAU, élu communautaire et maire de la Commune de Thésée, tout comme Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la Commune de Chémery respectent le travail accompli par Monsieur Alain GOUTX, mais pensent que ces populations ne sont pas capables de s'intégrer. Madame Karine MICHOT, élue communautaire et maire de la Commune de Feings s'oppose à cet avis et tient à souligner l'exemplarité d'une famille ayant su très bien s'intégrer sur sa commune. Face à une situation complexe, Monsieur Jacky DEFORGES, élu communautaire et maire de la Commune d'Angé, tout comme Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, et Monsieur Francis MONCHET, élu communautaire et maire de la Commune de Selles-sur-Cher se montrent favorable à cette étude. Monsieur Jacky DEFORGES souligne qu'il est essentiel de poursuivre le dialogue avec cette population à laquelle doit s'imposer les mêmes droits et les mêmes devoirs que tout autre citoyen. Il convient de mener une réflexion en profondeur pour faciliter l'intégration de ceux qui souhaitent se sédentariser. Monsieur François CHARBONNIER, élu communautaire et maire de la Commune de Mehers, estime que le lancement de cette étude est prématurée au regard de l'état d'avancement du PLUi et qu'il conviendrait également d'attendre la mise en place du nouveau schéma départemental. Pour Monsieur Pierre LANGLAIS, élu communautaire de Montrichard Val de Cher et maire délégué adjoint de la Commune historique de Montrichard, cette étude est nécessaire et n'engage à rien dans l'immédiat. Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des finances et moyens généraux s'y oppose car lors d'une première présentation de la MOUS, lors d'une précédente réunion de bureau, Monsieur Alain GOUTX a indiqué que 10 terrains familiaux seraient créés sur l'arrondissement du Romorantinais-Monestois. Par conséquent, elle estime que l'ensemble des EPCI et des Communes concernés doivent d'abord s'engager personnellement sur cette problématique. N'ayant pas obtenu l'avis favorable du tiers des élus présents, le vote à bulletin secret, est rejeté.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - **Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
 - **Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
 - **Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
 - **Vu** le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyages ;
 - **Vu** le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le Code de la Sécurité Sociale et le Code général des collectivités territoriales ;
 - **Vu** la circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;
 - **Vu** l'arrêté préfectoral n° 02-5267 du 30 décembre 2002 portant adoption du schéma départemental d'accueil des gens du voyage modifié par les arrêtés préfectoraux n° 04-0703 du 18 février 2004, n° 2001-365-6 du 30 décembre 2004, n° 2005-342-7 du 8 décembre 2005 et n° 2007-269-6 du 26 septembre 2007 ;
- Le Conseil communautaire, décide à **la majorité** (Pour : 36, Contre : 15, Abstentions : 4) de prescrire l'élaboration d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) et d'approuver les modalités d'élaboration et de concertation suivantes :

Phase n°1 : conduite d'un diagnostic territorial permettant d'une part de connaître les gens du voyage présent sur le territoire et d'élaborer un diagnostic social et d'autre part de mesurer les attentes / besoins par rapport au type d'habitation souhaité, aux ressources, à la localisation géographique ...

Phase n°2 : formulation de préconisation, dans le prolongement du diagnostic, par croisement des besoins

exprimés et des possibilités réelles de la Communauté de communes au regard de l'analyse du territoire et de la définition technique des terrains familiaux ou adaptés.

Phase n°3 : programmation et mise en œuvre des préconisations avec l'accompagnement du maître d'ouvrage dans la mise en place des procédures, dans la rédaction des documents, notamment des conventions d'occupation et des « avant-projets sommaires », et dans la mise en place des moyens de gestion.

Le Conseil approuve également la mise en place des instances de travail suivantes : un comité technique, un comité de pilotage et des groupes de travail thématiques. Les crédits nécessaires à l'élaboration de la M.O.U.S seront inscrits au budget principal. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer les documents qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de la démarche. Enfin il est précisé que la présente délibération fera l'objet d'une transmission : au Préfet de Loir-et-Cher, au Préfet de la Région Centre-Val de Loire, au Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, au Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire, aux Maires des communes membres de la Communauté de communes Val-de-Cher Controis, aux Présidents des autorités organisatrices de distribution d'électricité et de gaz, aux Présidents des organismes consulaires, aux Gestionnaires de réseaux d'énergie et aux Gestionnaire des AAGDV du territoire communautaire.

Tourisme

16. RÉALISATION DU RÉSEAU D'ITINÉRAIRES CYCLOTOURISTIQUES « CHER-CANAL DE BERRY A VÉLO » : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIIS ET DU MONESTOIS

Monsieur le Président rappelle que le projet de véloroute « Cher-Canal de Berry à Vélo » est inscrit au schéma national des véloroutes et voies vertes (itinéraire V46), au schéma régional des véloroutes et voies vertes de la Région Centre Val de Loire et au schéma cyclable du Conseil départemental de Loir-et-Cher. Il se situe dans la continuité de l'itinéraire cyclable interrégional « Loire à vélo ». En 2011, le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais a élaboré son schéma d'itinéraires cyclotouristiques en vue de définir le tracé de la véloroute sur le tronçon traversant le Loir-et-Cher ainsi que celui de boucles cyclables. La mise en œuvre opérationnelle du projet sera portée par plusieurs structures. Les Communautés de communes Val de Cher-Controis et du Romorantinais et du Monestois assureront sur leur territoire la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de l'infrastructure les concernant. Le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais fédérera les acteurs du territoire pour concevoir les actions de valorisation touristique du réseau cyclable. Dans l'objectif d'optimiser le coût des prestations revenant à chacune des Communautés de communes et pour assurer la cohérence du circuit cyclo touristique « Cher-Canal de Berry à vélo », il est proposé d'avoir recours à la formule du groupement de commandes, composé de la Communauté de communes Romorantinais et du Monestois et la Communauté de communes Val de Cher-Controis. Ce groupement a pour but la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et de fourniture et services inhérents à la réalisation du réseau d'itinéraires cyclotouristiques préalablement exposé. La constitution du groupement de commandes s'établira dans les conditions suivantes :

- La constitution du groupement sera formalisée par une Convention constitutive de groupement de commandes.
- La convention prendra effet à compter de sa signature par les membres du groupement et expirera à l'achèvement des marchés susvisés.
- La Communauté de communes VAL-DE-CHER-CONTROIS assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.
- Conformément à l'article 28-III de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les membres du groupement désignés, pour ce qui les concerne, signent et notifient le marché et s'assurent de sa bonne exécution.

Enfin, Monsieur le Président donne ensuite lecture du projet de la Convention Constitutive du groupement de commandes et demande au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion au groupement. Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, adhère au groupement de commandes avec la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de fournitures et services inhérents à la réalisation du réseau d'itinéraires cyclotouristiques ci-dessus exposé et accepte les termes de la Convention Constitutive du groupement de commandes. Monsieur le Président, Jean-Luc BRAULT, ou son représentant est autorisé à signer la Convention Constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Politique de santé

17. LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE – VALIDATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT – DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES FUTURS MEDECINS

Dans le cadre de la compétence santé dont est dotée la Communauté et pour lutter efficacement contre la désertification médicale sur le territoire communautaire, le Conseil s'est prononcé favorablement le 23 avril 2018, pour que le Président accompagné de Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge de la santé, de

Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la Commune de Noyers, et d'une personne qualifiée en la personne de Monsieur François COULON, médecin fondateur de la SISA de la plaine de la MSP de Contres, se rendent du 11 au 14 mai 2018 à la faculté de médecine d'IASI en Roumanie. L'objectif était de nouer un premier contact avec les étudiants et de leur proposer un accompagnement financier en contrepartie d'une installation sur le territoire communautaire pour une durée minimum de 5 ans à l'issue de leur thèse. Avant de passer la parole à Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge de la politique de santé, Monsieur le Président remercie l'ensemble des participants pour le travail accompli lors de ce voyage et indique que les étudiants rencontrés sont des étudiants motivés. Monsieur Jacques PAOLETTI rappelle à l'Assemblée que des mesures ont déjà été prises sur le territoire communautaire pour lutter contre la désertification médicale mais que pour faire face aux déséquilibres territoriaux et optimiser l'accès aux soins face à une situation alarmante, il est proposé de renforcer les actions menées en trouvant parfois des solutions plus atypiques comme celle proposée. Elle se traduit plus précisément par la mise en œuvre à destination des étudiants en médecine, d'un dispositif de bourse d'études et de projet professionnel à travers un contrat. Il convient d'inciter des jeunes médecins à s'implanter dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins telles que définies par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) du Centre Val de Loire. Ce dispositif a fait l'objet d'adaptations au vu : des observations des étudiants sur place, de leurs besoins et des besoins de la Communauté de Communes et de l'examen par le Cabinet FIDAL, situé en région parisienne, qui a procédé à une fiabilisation dudit contrat. L'objectif est de faire venir des médecins généralistes mais également des médecins spécialisés. D'ici cinq à six ans, grâce à ce dispositif, le Val de Cher-Controis peut espérer attirer douze généralistes, quatre chirurgiens-dentistes, deux ophtalmologues et deux gynécologues. Monsieur Jacques PAOLETTI donne ensuite une lecture plus détaillée du contrat d'engagement proposé qui se traduit par une aide financière de 26 000 € pour les étudiants français et francophones de la 3ème à la 6ème année. En fonction des situations, une seconde aide de 20 000 € pourra être accordée aux étudiants pendant leur période d'internat de la 7ème à 12ème année et sera répartie selon la durée de la spécialité. Cet accompagnement est naturellement soumis à conditions : en contrepartie, les étudiants s'engagent à exercer 5 ans pour les bénéficiaires d'un contrat, et 10 ans lors du cumul des deux contrats sur le territoire communautaire. Si cette durée n'est pas respectée, cela donnera lieu au remboursement de l'aide perçue et ce au prorata du temps exercé sur le territoire. Ces futurs médecins ne pratiqueront pas exclusivement dans les maisons de santé pluri professionnelles, mais il convient de soutenir les plus fragiles d'entre elles. L'enjeu majeur est de capter des acteurs de la santé pour qu'ils s'implantent le plus longtemps possible sur le territoire communautaire. Dans trois à cinq ans, la vallée du Cher va voir disparaître 17 médecins généralistes. Monsieur Jacques PAOLETTI tient à souligner que le diplôme en Roumanie équivaut à un diplôme français. Pour répondre à l'interrogation de Monsieur Jacky BOIRE, élu communautaire et maire de la Commune de Seigy, il précise qu'en France, le redoublement de la première année n'est autorisé qu'une seule fois, c'est pourquoi les plus motivés cherchent une solution alternative pour devenir médecins et partent en Roumanie, pour continuer leur cursus universitaire pour devenir médecin. Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la Commune de Noyers-sur-Cher, en accord avec Monsieur Jacques PAOLETTI, précise que le territoire communautaire risque d'être confronté très rapidement à cette désertification médicale ; en effet devant une situation professionnelle de plus en plus complexe, certains médecins cesseront leur activité avant l'heure et dans le cadre de la «prospection» réalisée en Roumanie, les étudiants souhaitant s'engager sur le territoire n'arriveront pas avant 4 ou 5 ans. Monsieur Jacques PAOLETTI indique ensuite à l'Assemblée que six ou sept étudiants ont déjà émis le souhait d'effectuer des stages, durant l'été, au sein des différentes structures médicales présentes sur le périmètre communautaire. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, demande à l'ensemble des élus de leur réserver un accueil adapté et humain de manière à confirmer l'attractivité du territoire et se montre confiant sur la réussite de ce dispositif. Pour assurer un suivi personnalisé des candidats, un nouveau voyage en Roumanie, en fin d'année 2018, est envisagé. Avant de passer au vote, Monsieur Jacques PAOLETTI, remercie vivement Madame Gaëtane TOUCHAIN MALTETE, spécialisée sur la partie juridique du dossier et Madame Joséphine NOIRAN, animatrice « Santé » pour le travail accompli.

- **Vu** le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-8 D, 1511-54 D, 1511-55 D et 1511-56 D,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes en vigueur,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Politique de santé du 30 juin 2018 et du bureau communautaire du 4 juin 2018,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de renforcer la politique communautaire de la santé et de lutter efficacement contre la désertification médicale,
Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le contrat de bourse d'étude et son annexe applicable aux étudiants francophones et/ou de nationalités françaises. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer les contrats d'engagements et tous les documents afférents.

18. ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – TARIFICATION DU FESTIVAL VENTS D'AUTOMNE 2018

Dans le cadre des actions culturelles visant à l'animation du territoire, l'école de Musique communautaire sise à Contres, organise pour la 6ème année consécutive un festival « Vents d'automne » les 17 et 18 novembre 2018. Un groupe composé de six musiciens et acteurs, la « Compagnie du Coin », se produira le samedi 17 novembre 2018 à 20 h 30 et un autre groupe composé de deux musiciennes et chanteuses, Henriette et Rosette, amour et charcuterie, pour un récital allant de Boris VIAN à Georges BRASSENS, et Serge GAINSBORG, le dimanche 18 novembre 2018 à 17 h 00. Ces deux concerts se dérouleront à la salle des fêtes de Saint-Aignan. Il convient de délibérer sur la fixation des tarifs d'entrée à ce festival 2017.

- **Considérant** que cette animation culturelle proposée participe pleinement à l'attrait culturel du territoire,
- **Vu** l'avis favorable de la majorité des membres de la Commission Culturel du 17 mai 2018, Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, fixe les tarifs du festival « Vents d'automne » des 17 et 18 novembre 2018, comme suit : 8 € pour les adultes et 4 € pour les moins de 18 ans par concert. Monsieur le Vice-Président, en charge de la culture, est autorisé à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre du festival « Vents d'automne » 2018.

Personnel

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président propose au Conseil Communautaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs de la manière suivante :

Création de postes suite à 3 avancements de grade : un poste d'agent de maîtrise suite à l'obtention du concours, au service technique, un poste adjoint d'animation principal de 2ème classe avancement de grade agent détaché au Multi-accueil de Saint Aignan, et un poste d'agent social principal de 1ère classe avancement de grade agent détaché à la Crèche de Selles-sur-Cher.

Suppression d'un poste : un poste de directeur général adjoint de 40 000 à 150 000 habitants.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire comme suit :

➤ Adjonction de postes

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
1	Agent de maîtrise	35/35	01/07/2018
1	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	35/35	01/07/2018
1	Agent social Principal de 1ère classe	28/35	01/07/2018

➤ Suppression de poste

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
1	Directeur Général Adjoint de plus de 40 000 à 150 000 habitants	35/35	05/06/2018

20. HARMONISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – COMPLEMENTAIRE SANTE ET MAINTIEN DE SALAIRES

La loi de modernisation de la fonction publique, loi n°2007-148 du 2 février 2007, ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, collectivités territoriales, hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents. Pour la fonction publique territoriale, l'application de ce dispositif découle du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Ce dispositif a été mis en place dans les ex-Communautés de Communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire. Suite à la fusion, il convient d'harmoniser cette participation financière à la protection sociale des agents et maintien de salaires qui se traduit par le versement d'une participation mensuelle de 20 € maximum à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée, et par le versement d'une participation mensuelle de 15 € maximum à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- **Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,
- **Vu** la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
- **Vu** les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- **Vu** l'arrêté n° 41-2016-12-19-004 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des Communautés de Communes de Val de Cher-Controis et Cher à la Loire.
- **Sous** réserves de l'avis du Comité Technique,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de participer à compter du 01/07/2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de verser une participation mensuelle de 20 € maximum à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée, et une participation mensuelle de 15 € maximum, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée. Ces participations ne peuvent être supérieures au montant de la cotisation due par l'agent. Monsieur le Président ou son représentant(e) est chargé de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de ce dossier.

21. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

21.1 COMMUNE DE CONTRES - ASSOCIATION SPORTIVE DE CONTRES

Le Club de football, l'AS Contres a demandé la mise à disposition de l'éducateur sportif de la Communauté de Communes en vue de l'encadrement des jeunes footballeurs. Considérant que l'Association sportive de Contres a pour vocation de proposer des activités sportives (APS) à but non lucratif et qu'elle présente un intérêt local en contribuant au développement de la pratique du sport loisirs et à l'éducation des enfants au travers de l'activité sportive sur le territoire communautaire, il est proposé de renouveler la convention en cours dans le cadre de cette mise à disposition pour la période du 4 septembre 2018 au 30 juin 2019. La mise à disposition donne lieu à remboursement des rémunérations et des charges sociales par l'Association Sportive Controise à hauteur de 100 %.

- **Vu** la loi N°84-53 du 26/01/84 portant sur les dispositions statutaires relatives à la FPT modifiée.
- **Vu** le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, accepte, sous de l'avis du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire, le renouvellement de la mise à disposition de l'éducateur territorial des APS, principal 1^{ère} classe, pour une durée de 3 heures à l'Association Sportive de Contres pendant la période scolaire et décide que l'AS Contres prendra financièrement en charge 100% du montant des rémunérations y compris les charges sociales. Cette mise à disposition prendra effet à compter du 4 septembre 2018 au 30 juin 2019.

21.2 COMMUNE DE CHEMERY- PISCINE MUNICIPALE

La Commune de Chémery est propriétaire d'une piscine municipale qui fonctionne en période estivale. Une convention de mise à disposition de l'éducateur territorial des activités physiques et sportives de la Communauté, titulaire du BEESAN, est mise en place chaque année par la Communauté de Communes, afin de répondre aux difficultés rencontrées par la Commune dans le recrutement d'un maître-nageur. Cette convention de mise à disposition définit notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La mise à disposition donne lieu à remboursement des rémunérations et des charges sociales par la Commune de CHEMERY à hauteur de 100 %. Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de renouveler la convention de mise à disposition pour la période du 1er Juillet 2018 au 31 août 2018.

- **Vu** la loi N° 84-53 du 26/01/84 portant sur les dispositions statutaires relatives à la FPT modifiée ;
 - **Vu** le décret N° 85-1081 du 08/10/1985 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, accepte sous réserve de l'avis du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire, le renouvellement de la mise à disposition de l'éducateur territorial des APS à temps complet auprès de la Commune de Chémery à hauteur de 100 % de son temps de travail et décide que la Commune de CHEMERY prendra financièrement en charge 100 % du montant des rémunérations y compris les charges sociales. Cette mise à disposition prendra effet pour la période du **1^{er} Juillet 2017 au 31 août 2018**.

21.3 SYNDICAT MIXTE NOUVEL ESPACE DU CHER (NEC) DOMAINE FLUVIAL DU LAC DES TROIS PROVINCES

Le Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher (NEC) a demandé la mise à disposition ponctuelle d'un agent du service technique de la Communauté de Communes en vue de mettre en œuvre la gestion des plantes aquatiques du lac des Trois provinces et ce pour la période courant du 11 juin au 12 octobre 2018. Cette mise à disposition donne lieu au remboursement des rémunérations et des charges sociales par le NEC au prorata de la durée de

travail exercée. Monsieur le Président propose au Conseil communautaire la mise à disposition d'un agent du service technique pour la période du 11 juin 2018 au 12 octobre 2018.

- **Vu** la loi N° 84-53 du 26/01/84 portant sur les dispositions statutaires relatives à la FPT modifiée ;
- **Vu** le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, accepte, sous réserve de l'avis du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire, la mise à disposition d'un agent des services techniques ne pouvant excéder 2 jours par semaine et décide que le Syndicat mixte Nouvel Espace du Cher (NEC) prendra financièrement en charge le montant des rémunérations y compris les charges sociales au prorata de la durée de travail exercée. Cette mise à disposition prendra effet pour la période du **11 juin 2018 au 12 octobre 2018**.

Pour ces trois mises à disposition, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante ainsi que les éventuels avenants.

Finances

22. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE SEJOURS ET GÎTES VAL DE CHER /AVAC DE THESEE DANS LE CADRE D'UN PROJET ASSOCIATIF COMMUN

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que pour pérenniser leurs activités d'hébergement, l'Association Accueil Vallée du Cher Environnement à Thésée et le Centre de séjours et Gîtes Val de Cher à Saint-Aignan souhaitent confier une étude sur un projet commun de centre d'hébergement à l'Agence Atout France sise 79-81 Rue de Clichy, 75009 Paris. Pour répondre de façon adaptée aux demandes d'hébergement de groupes, groupes scolaires, groupes familiaux, groupes associatifs en Vallée du Cher, cette Agence spécialisée dans l'analyse des marchés touristiques, chargée de missions spécifiques visant à améliorer la qualité de l'offre, les accompagnera dans une démarche de développement cohérente à l'échelle du territoire communautaire en tenant compte du potentiel touristique existant. Le coût total de cette étude estimé à **21 801 €** est financé à hauteur de **3 825 €** par les Associations, **6 131 €** par la Région Centre Val de Loire, **7 875 €** par Atout France dans le cadre du dispositif « Fonds Tourisme Social Investissement » TSI, **500 €** par la Ville de Saint-Aignan et **170 €** par la Ville de Thésée. Dans ce cadre, le porteur du projet sollicite la Communauté pour l'obtention d'une subvention à hauteur de **3 300 €**.

- **Considérant** que le projet de l'Association Accueil Vallée du Cher Environnement à Thésée et le Centre de séjours et Gîtes Val de Cher à Saint-Aignan s'inscrit dans une démarche s'inscrivant dans le cadre de la politique économico-touristique communautaire ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le versement d'une subvention de **3 300 €** au Centre de séjours et Gîtes Val de Cher à Saint-Aignan. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2018. Le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses.

La présente délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet en date du 15 décembre 2017 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 28 décembre 2017.

23. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018 – EXTENSION ET AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DES RAIMBAUDIÈRES A SAINT-GEORGES-SUR-CHER

Ce dossier est ajourné.

24. ATTRIBUTION D'AIDES A L'APPRENTISSAGE

Par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un dispositif d'aide à l'apprentissage a été mis en place sur le territoire communautaire. Ce dispositif a été modifié par délibération n° 26F18-4 du Conseil Communautaire du 26 février 2018. Les dossiers de demandes suivants ont été adressés à la Communauté :

SARL BOULANGER Monsieur Thierry Boulangier 25 Route Principale 41140 SAINT- ROMAIN/CHER	Par courrier du 4 avril 2018, Monsieur Thierry BOULANGER, Gérant de la SARL BOULANGER sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 1er septembre 2017 de M. Yoann VIXEL, né le 11 avril 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Boulanger.	2 000,00 €
--	--	-------------------

<p>SARL SEPTM 51, Rue des Bois 41400 MONTRICHARD-VAL-DE-CHER</p>	<p>Par courrier du 11 avril 2018, Monsieur Pascal COURTAULT, gérant de la SARL SEPTM, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 25 août 2017 de M. Dylan AUGÉ, né le 5 novembre 1996, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BTS CON.PROC.REA.PROD.</p>	<p>3 000,00 €</p>
<p>SAS CISENERGIE 4, Rue de la Fosse Mardeau 41700 CONTRES</p>	<p>Par courrier du 19 avril 2018, Monsieur Julien SIEBIGTEROTH, Directeur d'Agence au sein de la SAS CISENERGIE, sollicite la Communauté de communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 1er septembre 2017 de M. Benoit PASQUET, né le 2 novembre 2001, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP installateur sanitaire.</p>	<p>2 000,00 €</p>
<p>Monsieur Olivier BROUILLON BROUILLON NEWELEC 29, Rue de Romorantin 41700 CONTRES</p>	<p>Par mail du 11 mai 2018, Monsieur Olivier BROUILLON, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 6 septembre 2017 de M. Rémi LE GARREC, né le 13 février 2001, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP réalisation d'ouvrages électriques.</p>	<p>2 000,00 €</p>
<p>SARL GUERRA HABITAT 3 Rue des Grands Champs 41130 SELLES/CHER</p>	<p>Par mail du 23 mai 2018, Monsieur GUERRA, gérant de la SARL GUERRA HABITAT, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 2 février 2018 de M. Kévin KOEHLOFER, né le 12 janvier 2000, en contrat d'apprentissage de 8 mois pour préparer un CAP de maçon.</p>	<p>1 000,00 €</p>

Après examen de la demande par les membres de la Commission ad hoc Finances-Développement-Economique réunie le 21 mars 2018, il convient désormais au Conseil de fixer, conformément au dispositif susvisé, la liste des bénéficiaires et les modalités de versement.

- **Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;
 - **Vu** la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, adoptant le dispositif d'aide à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;
 - **Vu** la délibération N° 26F18-4 du Conseil communautaire du 26 février 2018 modifiant les modalités du dispositif,
 - **Vu** le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue au sein du dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous actes et pièces y afférant.

▪ DISPOSITIF «AIDE A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL»

▪ Monsieur Kévin LEDORE, Président de la SAS L'HORIZON et Madame Harmonie VENAILLE, Directrice Générale, 17 rue de Plan d'eau à Monthou-sur-Cher

Par courrier du 23 mars 2018, Monsieur Kévin LEDORE, Président de la SAS L'HORIZON, sise 17 Rue du Plan d'eau à Monthou-sur-Cher, et Madame Harmonie VENAILLE, Directrice Générale, sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes pour l'acquisition de mobilier suite à l'ouverture de leur restaurant « l'Horizon ». Le montant de l'investissement est de **8 988.32 € HT**.

▪ Madame Isabelle RIBEIRO, gérante de la SARL RIBEIRO, 38, Le Clos des Raimbaudières à SAINT-GEORGES-SUR-CHER

Par mail du 3 avril 2018, Madame Isabelle RIBEIRO, gérante de la SARL RIBEIRO sise 38, le Clos des Raimbaudières à Saint-Georges-sur-Cher, sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes pour l'acquisition d'un transpalette thermique tout terrain nécessaire à son activité. Le montant de l'investissement est de **5 750 € HT**.

▪ Monsieur François HAMON de la Société VONE RACING TOURS, 32 Rue du Monument de la Résistance – LE LIEGE

Par mail du 29 avril 2018, Monsieur François HAMON de la Société VONE RACING TOURS, sise 32 Rue du Monument de la Résistance LE LIEGE -37460-, sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes pour l'acquisition d'un banc d'essai nécessaire à son installation dans la cellule du bâtiment relais de

la Communauté, rue de Vau de Chaume, à Saint-Aignan. Le montant de l'investissement est de **70 000 € HT**.

▪ **Monsieur Fabien FIDEL, Directeur de l'Association INTERVAL, 49 Rue du Moulin à Vent à NOYERS-SUR-CHER**

Par courrier du 16 mai 2018, Monsieur Fabien FIDEL, Directeur de l'Association INTERVAL sise 49 Rue du Moulin à Vent à Noyers-sur-Cher, sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes pour l'acquisition de matériel nécessaire à son activité (tondeuse, tronçonneuse, débroussailleuse, taille-haies). Le montant de l'investissement est de **5 019.17 € HT**.

▪ **Monsieur Jérôme LAURENCEAU, SOCIETE B FORME A SELLES-SUR-CHER**

Par courrier du 24 mai 2018, Monsieur Jérôme LAURENCEAU, gérant de la Société B FORME sise ZAC Cher Sologne à Selles-sur-Cher, sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes pour l'acquisition de matériel suite à l'ouverture d'une salle de sport. Le montant de l'investissement est de **42 114.08 € HT**.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;
- **Vu** les statuts communautaires en vigueur ;
- **Vu** la délibération n° 27M17-4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel Val de Cher-Controis » ;
- **Vu** les demandes susvisées ;
- **Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Finances du 28 mai 2018 pour le versement d'une aide égale à 20% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 4 000 €

SAS L'HORIZON	Acquisition de matériel	1 797 €
SARL RIBEIRO		1 150 €
STE VONE RACING TOURS		4 000 €
ASSOCIATION INTERVAL		1 003 €
SOCIETE B FORME		4 000 €

➤ **ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS**

AU TITRE DU PROGRAMME DE L'ENFANCE JEUNESSE

▪ **COMMUNE DE MONTHOU-SUR-CHER- Remplacement des jeux de l'aire de loisirs**

Par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2018, Monsieur Jean-François MARINIER, Maire de la Commune de Monthou-sur-Cher, sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours au titre de la compétence enfance-jeunesse pour le remplacement des jeux sur l'aire de loisirs. Le montant de l'investissement s'élève à **21 625.43 € HT** comprenant la pose des jeux pour **6 710 €**.

▪ **COMMUNE DE POUILLE – Cabane de jeux sur l'étang communal**

Par délibération du Conseil municipal du 02 mai 2018, Monsieur Alain GOUTX, maire de la Commune de Pouillé, sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours au titre de la compétence enfance-jeunesse pour le remplacement de la cabane de jeux située sur l'espace de l'étang communal. Le montant de l'investissement s'élève à **2 800.02 € HT**.

AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDES 2016-2020 AUX COMMUNES MEMBRES

▪ **COMMUNE D'OUCHAMPS – Travaux de rénovation dans les bâtiments scolaires**

Par délibération du Conseil municipal du 3 avril 2018, Monsieur André SIMON, Maire de la Commune d'Ouchamps, sollicite une aide financière de la Communauté de communes pour les travaux de rénovation dans les bâtiments scolaires. Le montant de l'investissement s'élève à **27 045,32 € HT**. Bénéficiaire d'une subvention de **6 761 €** au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018, la Commune d'Ouchamps sollicite un fonds de concours à hauteur de 50 % de la dépense, soit **10 142 €**.

AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDES MIS EN PLACE PAR L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES CHER A LA LOIRE

▪ **COMMUNE DE SAINT JULIEN DE CHEDON – travaux d'aménagement de la Place de l'Eglise**

Par courrier du 26 avril 2018, Monsieur Bernard CHARRET, Maire de la Commune de Saint-Julien-de-Chédon, sollicite une aide financière de la Communauté de communes pour les travaux d'aménagement de la Place de l'Eglise, dans le cadre du dispositif de fonds de concours mis en place par l'ex-Communauté de Communes Cher à la Loire. Le montant de l'investissement s'élève à **21 762,47 € HT**.

▪ **COMMUNE DE MONTHOU-SUR-CHER – Travaux de voirie au lieu-dit «Les Bois Berniers» et route d'Assenay**

Par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2018, Monsieur Jean François MARINIER, Maire de la Commune de Monthou-sur-Cher, sollicite une aide financière de la Communauté de communes pour les travaux d'aménagement de voirie au lieu-dit «Les Bois Bernier» et Route d'Assenay, dans le cadre du dispositif de fonds de concours mis en place par l'ex-Communauté de Communes Cher à la Loire. Le montant de l'investissement s'élève à **40 963,50 € HT**. Dans ce cadre, la commune de Monthou-sur-Cher sollicite le reliquat du dispositif susvisé soit un fonds de concours de 17 859,38 € auprès de la Communauté de communes.

▪ **COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-CHER – Travaux d'aménagements du Centre de Secours**

Par délibération du Conseil municipal du 27 mars 2018, Monsieur Jacques PAOLETTI, Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Cher, sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de communes pour les travaux d'aménagements du Centre de Secours, dans le cadre du dispositif de fonds de concours mis en place par l'ex-Communauté de Communes Cher à la Loire. Le montant de l'investissement s'élève à **180 000 € HT**. Disposant d'un reliquat de **14 640 €** sur ce dispositif, la Commune de Saint-Georges-sur-Cher sollicite un fonds de concours de **10 000 €**.

AU TITRE DU DISPOSITIF « DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE »

▪ **COMMUNE DE SAINT-JULIEN DE CHEDON – Travaux d'aménagement du plan d'eau communal**

Par courrier du 22 mai 2018, Monsieur Bernard CHARRET, Maire de la Commune de Saint-Julien-de-Chédon, sollicite une aide financière de la Communauté de communes pour les travaux d'aménagement écologique du plan d'eau communal, dans le cadre du dispositif de fonds de concours « développement touristique ». Le montant de l'investissement s'élève à **29 508 € HT**. Disposant d'une subvention de 17 700 € au titre des Dotations Départementales d'Aménagement Durable 2018 (DDAD), la Commune de Saint-Julien-de-Chédon sollicite un fonds de concours à hauteur de 50 % de la dépense, soit 5 904 €.

AU TITRE DU DISPOSITIF DU MAINTIEN DU DERNIER COMMERCE ALIMENTAIRE

▪ **GY-EN-SOLOGNE- Boulangerie -**

Par mail du 18 mai 2018, Madame Anne-Marie COLONNA, maire de la Commune de Gy-en-Sologne, sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours au titre de la compétence statutaire « maintien du dernier commerce alimentaire » pour l'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie. Le montant de l'investissement s'élève à **75 000 H.T €**.

Pour ces demandes, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ».

- **Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;
- **Vu** les délibérations en date 18 mars 2013, du 11 avril 2016 et du 26 février 2018 définissant les critères de versement des fonds de concours au titre du programme d'aide aux Communes membres ;
- **Vu** les demandes susvisées ;
- **Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Finances du 28 mai 2018;
- **Vu** le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;
- **Considérant** que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, pour les communes susvisées ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer les fonds de concours comme suit :

✚ **Au titre du programme enfance jeunesse**

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
Monthou/Cher	Remplacement des jeux de l'aire de loisirs	7 457.00 €
Pouillé	Remplacement cabane de jeux	1 400.00 €

✚ **titre du programme d'aides 2016-2020**

Ouchamps	Travaux de rénovation des bâtiments scolaires	10 142.00 €
----------	---	-------------

✚ **titre du programme d'aides mis en place par l'ex-Communauté de communes Cher à la Loire**

Saint-Julien-de-Chédon	Travaux d'aménagement de la place de l'église	9 599.74 €
Monthou/Cher	Travaux d'aménagement de voirie – lieu-dit «les bois Bernier » et Route d'Assenay	17 859 38 €
Saint-Georges/Cher	Travaux d'aménagement du Centre de secours	10 000.00 €

✚ **Au titre du programme voirie touristique**

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
Saint-Julien-de-Chédon	Aménagement du plan d'eau communal	5 904.00 €

✚ **Au titre du programme d'aide au maintien du dernier commerce alimentaire**

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
Gy-en-Sologne	Acquisition du fonds de commerce de la boulangerie	37 500.00 €

Le versement de ces fonds de concours sera effectué sur présentation d'une délibération concordante des Conseils municipaux des communes susvisées et d'un décompte de paiement certifié par le comptable public justifiant les dépenses réalisées. Monsieur le Président est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces. Comme précisé dans les délibérations du 26 février 2018 pour les fonds de concours au titre du programme de la voirie touristique et du programme enfance-jeunesse, le commencement de l'opération devra intervenir dans un délai de 24 mois à compter de la notification de l'attribution. Le défaut de commencement de l'exécution de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. L'opération devra être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de commencement. Au-delà, les demandes de paiement sont déclarées irrecevables. Pour l'ensemble de ces dossiers, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous actes et pièces y afférents. **DECISIONS MODIFICATIVES N° 1**

25.1 BUDGET PRINCIPAL 2018 – N° 41000

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2018 du budget Principal, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- **Vu** l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 9AV18-5-0, en date du 9 avril 2018, portant adoption du Budget Primitif Principal 2018,
- **Considérant** qu'il convient d'intégrer : **en section de fonctionnement**, des augmentations et des diminutions de dépenses et recettes par le biais d'une augmentation des dépenses imprévues, **en section d'investissement**, des augmentations et des diminutions de dépenses concernant les opérations et la création d'opérations nouvelles, par le biais d'une diminution des dépenses imprévues (et au vu des observations faites par la Préfecture) et de régularisations des recettes,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal - Exercice 2018 comme suit

41000 BUDGET PRINCIPAL				DM N° 1					
Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes	Motifs	
Fonctionnement									
042	6811	01	Dotations aux amortissements	9 160,00				Régularisation	
022	022	01	Dépenses imprévues	607 592,00					
023	023	01	Virement a la section d'investissement		616 752,00				
TOTAL				616 752,00	616 752,00	0,00	0,00		

Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes	Motifs
	Investissement								
Opération 201566			904	Extension voie Grandmont					
	23	2315		Installations, matériel et outillage techniques	7 000,00				Travaux supplémentaires
Opération 201713				Gymnase de Montrichard					
	23	2313		Travaux en cours	10 000,00				Aménagements paysagers
Opération 201576			813	PLUi ex-CCVCC					
	20	202		Frais documents urbanisme	33 200,00				40 OAP supplémentaires (Orientation d'Aménagement et de Programmation)
Opération 201748			951	Démolitions batiments Thésée					
	23	2313		Travaux en cours	7 400,00				Travaux supplémentaires +Enedis
Opération 201831			524	Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)					
	20	2031		Frais d'études	60 000,00				Lancement MOUS Gens du voyage
	13	1311		Subvention Etat			25 000,00		
Opération 201832			951	Etude UNAT-URAJH Phase 2 - Centre de séjours / AVAC					
	20	2031		Frais d'études	16 000,00				Lancement étude phase 2 centre de séjours
Opération OPFI			904	Entrée au capital de Territoires Développement					
	26	261		Titre de participation	100,00				Acquisition d'une action Territoires Développement
Opération 201834			4221	Accueil jeunes Fougères - installation téléphone					
	21318			Autres batiments publics	1 000,00				Raccordement réseau téléphonique
OPFI									
	020	020	01	Dépenses imprévues		718 292,00			Régularisation suite remarque Préfecture
	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement				616 752,00	
	27	276351	904	Avance BA ZA Saint Aignan	1 000,00				
	040	28041411	01	Amort. Subv équip Cnes membres pr mobilier, études...				15 300,00	
	040	28041412	01	Amort. Subv équip Cnes membres pr immobilier			6 350,00		
	040	28041413	01	Amort. Projets d'infrastructures d'intérêts			300,00		
	040	28041513	01	Amort. Projets d'infrastructures d'intérêts			1 300,00		
	040	280421	01	Amort. Subv biens mobiliers, matériels			200,00		
	040	280422	01	Amort. Subv équipement Pers droit privé pr immobilier			10 050,00		
	040	28152	01	Amort. Installations voirie			3 600,00		
	040	28188	01	Amort. Autres immobilisations corporelles			2 660,00		
				TOTAL	135 700,00	718 292,00	49 460,00	632 052,00	

25.2 BUDGET ANNEXE 2018 BATIMENT RELAIS – N° 41009

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2018 du budget annexe Bâtiments Relais, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- **Vu** l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 9AV18-5-1, en date du 9 avril 2018, portant adoption du Budget Primitif 2018 du budget annexe Bâtiments Relais,
- **Considérant** qu'il convient d'intégrer : en section d'investissement, des augmentations de dépenses concernant l'opération de construction d'une unité agroalimentaire et la création d'une opération nouvelle pour la construction d'un bâtiment HPP Centre, couverts par des emprunts.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Bâtiments Relais - Exercice 2018 - comme suit :

Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes	Motifs
	Investissement								
Opération 201807			904	Construction bâtiment HPP Centre					
	23	2313		Travaux en cours	1 200 000,00				Construction nouvelle
	16	1641		Emprunt			1 200 000,00		
Opération 201704			904	Construction d'une unité agroalimentaire "Terra Cérés"					
	23	2313		Travaux en cours	3 000 000,00				Construction nouvelle
	16	1641		Emprunt			3 000 000,00		
					4 200 000,00	0,00	4 200 000,00	0,00	

25.3 BUDGET ANNEXE 2018 ZA SAINT-AIGNAN - 41015

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2018 du budget annexe ZA Saint-Aignan, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- **Vu** l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 9AV18-5-2, en date du 9 avril 2018, portant adoption du Budget Primitif 2018 du budget annexe ZA Saint-Aignan,
- **Considérant** qu'il convient d'intégrer : en section de fonctionnement et d'investissement, augmentation des dépenses de prestations financées par une avance du budget principal.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe ZA Saint-Aignan - Exercice 2018 - comme suit :

41015 BA ZA SAINT AIGNAN					DM N°1				
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes	Motifs
Fonctionnement									
	011	6045	904	Achats d'études, prestations de service	1 000,00				Bornage
	042	7133	01	Variation en cours de production (ordre)			1 000,00		
TOTAL					1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	
Investissement									
OPNI	16	168741	904	Avance budget principal			1 000,00		
OPFI	040	3555	01	Terrains aménagés (ordre)	1 000,00				
TOTAL					1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	

25.4 BUDGET ANNEXE 2018 VILLAGE ARTISANS – N° 41005 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2018 budget annexe Village Artisans, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- **Vu** l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 9AV18-5-1, en date du 9 avril 2018, portant adoption du Budget Primitif 2018 du budget annexe Village Artisans,
- **Considérant** qu'il convient d'intégrer : en section de fonctionnement, régularisation des écritures d'ordre suite aux observations stipulées par la Préfecture et en section d'investissement, une augmentation des dépenses pour les travaux concernant la construction du bâtiment D par le biais d'une augmentation des recettes via le recours à l'emprunt.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Village Artisans - Exercice 2018 - comme suit :

410005 BA VILLAGE ARTISANS					DM N°1				
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes	Motifs
Fonctionnement									
	042	6811	01	Dotations aux amortissements	200,00				Régularisation suite remarque Préfecture
	042	7811	01	Reprises sur amortissements			200,00		Régularisation suite remarque Préfecture
TOTAL					200,00	0,00	200,00	0,00	
Investissement									
Opération	201701		904	Construction Batiment D					
	23	2313		Travaux en cours	75 000,00				Avenants
	16	164		Emprunt			75 000,00		
TOTAL					75 000,00	0,00	75 000,00	0,00	

Affaires diverses

26. DELIBERATION DE PRINCIPE –DENOMINATION DE LA VELOROUTE « CHER A VELO »

Par mail du 28 mai 2018, le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais a informé la Communauté du fait que la Région Centre Val de Loire a confié à l'Agence Symétris, un pré-test sur 3 propositions de nom pour la véloroute « Cher à Vélo » et a indiqué que le nom « Cœur de France à vélo » a été plébiscité par 70 % des personnes interrogées, soit 217 clients potentiels. Afin de permettre une bonne identification du territoire et surtout d'une bonne visibilité touristique de la vallée du Cher, Monsieur le Président a proposé par courrier du 29 mai 2018 à Monsieur Claude CHANAL, Président du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, tout comme pour le circuit « la loire en vélo » que la mention du Cher figure impérativement dans la dénomination officielle de la véloroute « Cher à Vélo ». La copie de ce courrier a été adressée pour information par mail en date du 30/05/2018 à tous les élus communautaires. Dans ce cadre, Monsieur le Président demande aux élus de se prononcer sur le maintien de la mention du Cher dans la dénomination officielle de la véloroute « Cher à Vélo ».

- **Considérant** la nécessité d'être un territoire attractif au sein du marché des véloroutes de France tout en conservant sa propre identité ;
- **Considérant** les enjeux touristiques et économiques liés à la fréquentation potentielle de la véloroute « Cher à Vélo »,

Le Conseil, **à l'unanimité**, sollicite le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais pour que la mention Cher figure dans la dénomination de la véloroute « Cher à Vélo » et se traduise ainsi « Cher à Vélo ».

LANCEMENT D'UNE ETUDE SUR UN DISPOSITIF D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Monsieur Francis MONCHET, élu communautaire et maire de la Commune de Selles-sur-Cher informe les élus que pour le lancement de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un dispositif adapté d'amélioration de l'habitat (OPAH ou autres), le candidat retenu est SOLIHA Loir-et-Cher, seul bureau d'études à avoir répondu à l'offre. L'objectif de l'étude pré-opérationnelle et du programme d'animation est d'intervenir sur le parc bâti privé auprès des propriétaires bailleurs et occupants sur des volets complémentaires : la détection de l'habitat indigne ou très dégradé, la lutte contre la précarité énergétique par une approche globale des travaux de réhabilitation, le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite, la mobilisation du parc de logements vacants pour une remise sur le marché et la valorisation du patrimoine architectural traditionnel. Cette étude pré-opérationnelle s'inscrit dans le cadre d'une convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) qui la subventionne à hauteur de 50% d'un montant maximum de 50 000 € HT de dépenses éligibles, soit un plafond de 25 000 € de subvention. Le coût de la prestation de SOLIHA Loir-et-Cher s'élève à **46 850 € HT** pour 82 jours de travail. L'étude doit durer 10 mois et débiter en juin. Dans le cadre du diagnostic, des ateliers de travail sont prévus le 28 juin et le 2 juillet prochain. Monsieur Francis MONCHET s'engage à transmettre à chaque élu, un document détaillé sur le sujet et rappelle l'importance de ce dossier. Il conclut en remerciant tout particulièrement Monsieur Ludovic BRIANDET, Responsable des Services Techniques, et Madame Isabelle LIROLA attachée au service habitat de la Communauté pour le travail accompli.

Planning.

- **CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

Lundi 9 juillet 2018 à 18 h 30 au camping «l'escale des châteaux» sur la Commune d'Angé.

La séance levée à 22 h 10
Contres, le 18 juin 2018

Le Président

Jean-Luc BRAULT

